

Quels sont les délais légaux pour notifier les congés d'adoption ou parental ?

Réponse courte

Le congé d'adoption doit être notifié à l'employeur 2 mois avant son début par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour le congé parental, la demande doit être faite dans les 2 mois suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant, avec réponse de l'employeur sous 4 semaines (Art. [L.234-45](#) et [L.234-56](#)).

Définition

Les congés d'adoption et parental sont des droits garantis permettant aux salariés de s'absenter temporairement pour accueillir un enfant. Le congé d'adoption est accordé lors de l'accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption. Le congé parental permet à chaque parent de suspendre son contrat de travail pour s'occuper de son enfant.

Conditions d'exercice

Pour le congé d'adoption :

- Être salarié et parent adoptant désigné
- Fournir la décision officielle d'adoption
- Notifier l'employeur dans les délais légaux
- L'enfant doit avoir moins de 16 ans

Pour le congé parental :

- Être affilié obligatoirement à la sécurité sociale luxembourgeoise depuis 12 mois minimum
- Exercer une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine
- Avoir un enfant de moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption)
- Exercer l'autorité parentale sur l'enfant

Modalités pratiques

Pour le congé d'adoption :

- Notification par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre signature
- Délai minimum de 2 mois avant le début souhaité
- Joindre l'attestation officielle d'adoption
- Préciser les dates exactes du congé

Pour le congé parental :

- Demande écrite dans les 2 mois suivant la naissance/accueil
- Préciser le type de congé choisi (1er ou 2ème)
- Indiquer la formule retenue (plein temps, temps partiel, fractionné)
- L'employeur doit répondre dans les 4 semaines

Pratiques et recommandations

- Préparer tous les justificatifs nécessaires avant la demande
- Conserver une copie de chaque document et correspondance
- Respecter scrupuleusement les délais légaux
- Privilégier les envois recommandés avec AR
- Anticiper les délais de traitement administratif

Cadre juridique

Art. [L.234-44](#) à [L.234-49](#) : Dispositions relatives au congé parental Art. [L.234-54](#) à [L.234-57](#) : Cadre légal du congé d'adoption Art. [L.234-45](#) : Délais de notification du congé parental Art. [L.234-56](#) : Délais de notification du congé d'adoption Art. [L.162-12](#) : Protection contre le licenciement Règlement grand-ducal du 1er mars 2024 portant sur les modalités des congés spéciaux

Le non-respect des délais de notification peut entraîner le refus du congé. L'employeur ne peut refuser le congé si les conditions et délais sont respectés. Toute discrimination dans le traitement des demandes est interdite sous peine de sanctions pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.